

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTÉRIEUR BROCANTE DE MONCHAUX SUR ÉCAILLON DU 26/04/2026

Article 1 : La commune de MONCHAUX SUR ÉCAILLON organise une brocante ouverte aux particuliers-professionnel-commerçants qui s'engagent à observer les conditions du présent règlement et à respecter la loi concernant l'organisation des Brocantes, selon les textes en vigueur.

Article 2 : Conformément aux dispositions en vigueur, le droit d'exposer devra être préalablement autorisé par le maire de MONCHAUX SUR ÉCAILLON et il sera délivré à chaque participant une autorisation individuelle d'occupation du domaine public sur présentation d'une demande accompagnée d'une pièce d'identité.

Article 3 : L'emplacement attribué ne peut être ni échangé, ni recédé sans accord écrit de la commune de MONCHAUX SUR ÉCAILLON, sous peine d'annulation sans remboursement des sommes versées. Ces sommes restent acquises à la commune, il en va de même en cas d'absence. Aucune installation ne sera tolérée en dehors des emplacements désignés par la commune . C'est la commune qui décide de la place accordée à chaque exposant.

Article 4 : L'installation des stands aura lieu de 6h à 8h.Tout emplacement réservé et non occupé à 10 heures sera réputé abandonné et remis à la disposition de la commune pour la durée de la brocante et non remboursé. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante de 8h à 16h.

Article 5 : La vente d'animaux est catégoriquement interdite sur tout l'ensemble de la brocante.

Article 6 : La vente d'objets neufs est interdite pour les particuliers (circulaire préfectorale du 21.07.43 concernant la vente au déballage, décret N°93.591 du 27.03.93 modifiant le décret N°62.146.3 du 26.11.62 qui précise les modalités d'application de la loi du 30.12.06 modifiée). Chaque exposant s'engage à ne pas exposer de marchandises neuves ou copies récentes. Il sera responsable de son stand dont il conservera la garde juridique. Seule la vente d'objets en bon état est autorisée par respect pour les chineurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls, vols ou autres détériorations.

Article 8 : La commune de MONCHAUX SUR ÉCAILLON décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers, la gendarmerie.

Article 9 : La vente de boissons et de petite restauration est assurée par la commune de MONCHAUX SUR ÉCAILLON.

Article 10 : L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

Article 11 : Seul la voiture ou le camion muni d'un laissez-passer pourra rentrer dans l'enceinte de la brocante.

Article 12 : La voiture ou le camion sera stationné sur l'emplacement défini.

Article 13 : Je m'engage à tenir mon stand ouvert de 8H à 16h et à quitter les lieux avant 17h en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.

Article 14 : Assurance : les exposants doivent posséder : 1 - RESPONSABILITÉ CIVILE : (couverture de l'auteur pour un dommage qu'il a causé non seulement de sa faute, mais encore par sa négligence ou par imprudence) 2 - INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS : (couverture du dommage corporel subi par la victime en l'absence de tiers* responsable ou avec tiers non identifiable)

Article 15 : L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

Article 16 : La réservation d'un emplacement délivrera 1 laissez-passer pour 1 véhicule. Seul le véhicule mentionné sur le laissez-passer sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la brocante. Arrivée obligatoire entre 6h et 8h. Après 10h, votre emplacement sera considéré comme abonné.

Article 17 : Document obligatoire le jour de la brocante : Laissez-passer - Carte d'identité du déclarant – reçu

Article 18 : Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés au registre des commerces sous réserve qu'ils s'inscrivent en tant que tels, et qu'ils justifient au moment de leur inscription, de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren.